

**ARRETE MUNICIPAL portant sur la fermeture temporaire des écoles Petit Ruisseau, trois moulins et l'Ayguière en raison d'un épisode de canicule  
Du 25/06 AU 26/06/26**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de Haute Garonne en vigilance rouge canicule ;  
**Vu** les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

**Considérant**

- Les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;
- L'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- Les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;
- De la présence significative de vitres ;
- Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population ; notamment des enfants ;

**ARRÊTE,**

**Article 1** : L'école Maternelle du petit ruisseau et les écoles primaires de l'Ayguière et des trois moulins sont fermées au public **du jeudi 25 juin au vendredi 26 juin inclus.**

**Article 2** : Cette fermeture concerne l'ensembles des activités d'enseignement dispensées dans les établissements durant la période mentionnée à l'article 1.

**Article 3** : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

**Article 5** : M. le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Haute-Garonne
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Labarthe-sur-Lèze
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le responsable de la Police Municipale
- Mesdames ROUZOUL et TURROC, directrices

Fait à Labarthe sur Lèze, le 24 juin 2026

**Le Maire**

**Jérémie LAMPE**